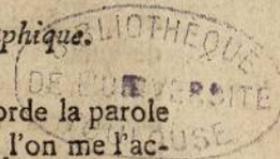

 DISCOURS DE M. DE CAZALÈS.

18 mai 1791

 Extrait du Journal Logographique.
 

M. de Montlausier : Si on accorde la parole à M. de Cazalès, je demande que l'on me l'accorde après.

M. de Cazalès : Vous avez décrété que les membres de l'assemblée nationale ne seroient pas éligibles pour la législature prochaine. Ce décret conforme aux principes de la souveraineté du peuple tant de fois invoquée dans cette assemblée, ce décret merveilleusement approprié aux circonstances qui nous environnent, n'a pas préjugé l'importante question qui vous est soumise.

L'assemblée nationale differe trop essentiellement des législatures qui la suivront, & par la nature de ses fonctions, & par le titre de son existence, & par les circonstances dans lesquelles elle s'est trouvée, pour que l'organisation de ces législatures puisse être réglée d'après les mêmes principes.

Vous venez de donner une nouvelle constitution à l'empire français; & c'eût été étrangement méconnoître la souveraineté du peuple, que de ne pas lui demander la ratification des lois constitutionnelles auxquelles il doit obéir.

Des hommes de bonne foi, des amis de la vérité ne pouvoient pas reconnoître, dans des adhésions partielles & isolées, dans des adhésions que le parti dominant est toujours sûr d'obtenir, l'expression légale de la volonté de la nation. Une grande nation n'a qu'un moyen d'exprimer son vœu d'une manière légale & complète : ce moyen est d'élire de nouveaux représentans qu'elle

charge de rectifier les lois qu'on lui propose. Il étoit donc nécessaire que la seconde législature fût entièrement renouvelée; il étoit nécessaire qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne pût être réélu; car il eût été trop absurde de charger de ratifier & d'examiner la constitution ceux-là même qui l'avoient faite. Les législatures suivantes n'auront pas une tâche si importante à remplir. Il faut espérer qu'elles seront convaincues d'avance que la mobilité dans les lois de l'état est le plus grand malheur auquel un peuple puisse être condamné. Il faut espérer qu'elles ne fortiront pas des bornes de leur mission; & qu'après avoir examiné & ratifié la constitution que vous avez faite, elles ne s'occuperont que des mesures nécessaires pour la maintenir. Il faut espérer que, convaincues de la folie & du danger qu'il y a dans ce luxe de législation auquel vous vous êtes si imprudemment livrés, elles ne feront de lois qu'à de longs intervalles, & lorsque les changemens qu'amène une longue suite d'années les auront rendus absolument nécessaires. Restreintes pour ainsi dire à de simples actes de gouvernement, elles n'auront pas besoin de recourir à la souveraineté du peuple; elles n'auront pas la nécessité de cette ratification qu'il est de votre devoir de demander à la nation française, & qui seule peut imprimer à la constitution que vous avez faite ce grand caractère, qui enchaînant jusqu'à l'opinion individuelle, la mettra à l'abri de toute atteinte, & placera au rang des délits nationaux, toutes les tentatives qu'elle oseroit faire pour la renverser. Alors se courberont devant la volonté nationale légalement exprimée, les têtes des chefs les plus obstinés de l'opposition: alors il ne pourra plus y avoir dans l'assemblée nationale de dissentiment légitime que sur les meilleurs moyens de faire

exécuter une constitution devenue le véritable vœu du peuple français. Le pouvoir de l'assemblée nationale est le résultat des circonstances & de la nécessité. Le temps, ce grand appréciateur des ouvrages des hommes ; le temps qui légitime tout ce qu'il ne détruit pas , décidera seul si l'acte en vertu duquel vous vous êtes attribués l'autorité que vous avez exercée , étoit un acte légitime.

Mais quel que soit le jugement que la postérité portera de vous & de vos travaux , il étoit nécessaire qu'une autorité qui s'étoit créée elle-même , fût sur le champ faire légitimer par le peuple , source de tant de pouvoirs , l'usage qu'il en avoit fait. Il étoit impossible , il eût été du plus extrême danger pour la liberté qu'une portion de ce pouvoir fût restée entre les mains d'une partie des individus qui l'avoient créé.

Les assemblées qui nous suivront , auront un titre moins contesté. Elles pourront donc sans aucun inconvénient transmettre aux mêmes individus d'une législature à l'autre cette autorité qu'elles exerceront en vertu de la loi constitutionnelle de l'état , en vertu d'une loi avouée & reconnue par l'universalité de la nation française.

Enfin l'assemblée nationale s'écarrant de toutes les routes connues , dédaignant & les leçons de l'histoire , & les exemples de nos contemporains , vient de faire sur l'empire français une grande , mais dangereuse expérience politique.

Comment se pourroit-il qu'au milieu d'une révolution qui a détruit la fortune de tant de citoyens , qu'au milieu d'une révolution où tant d'intérêts particuliers ont été froissés , qu'au milieu d'une révolution qui nous a entourés d'une foule si nombreuse de mécontents , il y eût un seul de nous qui osât garder une partie de cette autorité que nous avons exercée ? Il falloit bien

que l'assemblée nationale gardât, jusqu'au bout, ce caractère de désintéressement qui l'a distinguée; il falloit bien qu'à travers le reproche qui s'élevait contre elle de toutes parts, qu'à travers les accusations bien ou mal fondées qu'on portera contre elle, la malveillance, la calomnie même, fussent contraintes de s'arrêter & de respecter son désintéressement; il falloit, enfin, que les auteurs de la constitution lui rendissent le service le plus important qu'elle pouvoit en attendre, celui de la rendre respectable par le désintéressement de ceux qui l'ont faite.

Quand Sylla eut violemment ramené les Romains à la liberté, il abdiqua la dictature au moment où il n'y avoit pas un citoyen dans tout l'Empire qui ne crût que la dictature étoit son unique asile: Romains, dit-il, je suis prêt à vous rendre compte de tout le sang que j'ai versé; fort de la pureté de mes intentions, fort de l'estime du peuple & de l'amour du sénat, je ne veux, pour ma défense, que la justice de ma cause & l'impartialité de la loi.

Nos successeurs auront des devoirs moins pénibles à remplir: ils verseront du baume sur les blessures que vous avez faites; c'est en consolant l'amour-propre, c'est en dédommageant l'intérêt particulier; c'est en réparant les malheurs individuels que vous avez faits, qu'ils tâcheront de réunir tous les Français dans la même opinion; qu'ils tâcheront de consommer par la modération & la sagesse l'ouvrage commencé par l'enthousiasme & le courage; n'ayant pas fait les mêmes maux, la loi seroit injuste, si elle exigeoit de nos successeurs les mêmes sacrifices; elle seroit injuste si elle exigeoit d'eux le même désintéressement.

Consentir l'impôt, en surveiller l'emploi, décider de la paix & de la guerre, discuter des

traités de commerce , telles sont les plus importantes fonctions dont aux termes de vos décrets , les assemblées nationales seront chargées. Ces différens actes de gouvernement , ces actes d'administration demandent de la part de ceux qui les font , l'expérience la plus consommée , demandent des connoissances que l'habitude d'administrer peut seule donner. Certes nous serions trop à plaindre si les membres des assemblées nationales , chargés d'exercer de pareilles fonctions , n'étoient pas éligibles d'une législature à l'autre.

Nous serions trop à plaindre si la France étoit condamnée à voir l'assemblée nationale , la seule puissance réelle qui existe dans l'état , changer tous les deux ans de principes & de vues. Cette mobilité , cette variation dans les membres du corps législatif seroient bien autrement funestes que les fréquens changemens de ministres , si reprochés à l'ancien régime & dont tant d'erreurs , & tant d'impérities ont été la suite.

Ne pensez pas que de mesures prises à l'avance , que des reglemens par lesquels vous prétendrez gêner la liberté des représentans de la nation , puissent donner à votre gouvernement cette fixité qui doit en être le caractère , puissent donner à votre administration cette suite d'idées , cette identité de principes , qui seule peut en assurer le succès. Que pourront ces vaines précautions , que pourront des reglemens dont aucun pouvoir ne garantit ni l'exécution , ni la durée , contre cette éternelle maladie de l'esprit humain ; cette maladie plus particuliere à la nation française qui la porte à changer sans cesse , sans autre raison , sans autre objet que de défaire ce que ses prédecesseurs ont fait ?

Ce n'est qu'en permettant , ce n'est qu'en fa-

vorisant la réélection d'une législature à l'autre que vous pourrez espérer de remédier à cette funeste mobilité. Les membres réélus engageront leurs nouveaux collègues à marcher sur la même ligne; seuls ils pourront défendre les principes déjà établis, ils les défendront de toute l'influence que leur donnera, dans une assemblée nouvellement convoquée, l'habitude des assemblées nationales, & l'avantage qu'ils auront d'avoir été membres de celle qui aura précédé.

C'est en vain, qu'en décrétant des assemblées nationales permanentes, vous auriez évité les secousses qu'auroient données à l'empire des assemblées nationales périodiques, si la mobilité des membres du corps législatif entraîne les mêmes dangers. Ce n'est pas la permanence physique des assemblées nationales, mais la permanence des principes & des idées dans les différens corps législatifs qui se succéderont, qu'il importe à la chose publique d'établir.

Vous ne pouvez parvenir à ce but, qu'en permettant la réélection. Si les mêmes individus ne peuvent pas conserver la tradition des principes d'une législature à l'autre, il n'y aura, dans votre gouvernement, qu'incertitude & variation.

Aucun de ces projets vraiment utiles, qui ne s'exécutent qu'avec le temps, ne fera entrepris. Les mesures les plus sages seront abandonnées aussi-tôt que suivies. Les citoyens toujours inquiets, toujours incertains des principes & des vues d'un gouvernement toujours nouveau, n'oseront se livrer avec sécurité à aucune entreprise: les étrangers ne pouvant prendre confiance dans un gouvernement aussi mobile, refuseront de traiter avec vous; sans tranquillité au-dedans, sans considération au-dehors, vous serez le royaume le plus mal administré de l'Europe.

Il feroit à craindre que la nation fatiguée d'un gouvernement auffi funefte , ne finit par préférer une tranquille & lucrative fervitude à une liberté auffi orageufe , à une liberté qui lui feroit perdre cette confidération vis-à-vis des étrangers dont elle eft fi jaloufe , & qui , par fa mauvaife & changeante adminiftration , tariroit la fource des richesses & de la profpérité nationale.

Enfin , meffieurs , il feroit auffi trop abfurde , trop défavantageux à la nation , trop injufte pour ceux qui l'auroient fervie , qu'elle ne pût pas leur donner une marque d'eftime & de confiance.

Il feroit trop cruel qu'elle ne pût pas leur donner la feule récompense digne de l'homme de bien , cette récompense qui , pour prix d'avoir fervi la patrie , vous donne le droit de la fervir encore.

On a dit , dans cette tribune , que la réélection des mêmes membres d'une légiflature à l'autre , naturaliferoit l'intrigue & la véna ité dans le corps légiflatif , & vos orateurs fe font élevés avec force contre toute idée d'intrigue & de corruption.

Mais , eft-ce bien sérieufement que l'assemblée nationale a pensé qu'avec les mœurs de notre siècle , qu'avec les hommes de nos jours , elle établiroit un gouvernement repréfentatif , & que les membres du gouvernement ne feroient pas corrompus ? Eft-ce de bonne foi qu'elle a pu croire que toutes les places de l'adminiftration feroient éligibles & que les fuffrages du peuple ne feroient pas achetés ? Certes , une pareille pensée prouveroit , de votre part , une profonde ignorance & des hommes & des choses : une pareille opinion feroit bien propre à effrayer fur les suites d'une pareille institution faite par des légiflateurs qui auroient fi mal connu les hommes auxquels ils donnoient des lois. Et moi auffi , je déteste la corruption ; & moi auffi , je m'indigne de ce que cet infame moyen de gouvernement eft néceffaire ; &

c'est ce qui fait que je n'aime pas votre gouvernement représentatif ; mais puisque vous avez adopté cette forme de gouvernement, soumettez-vous aux inconvéniens qui en sont inséparables ; ne cherchez à tromper ni vous ni les autres ; ne mentez pas à ce peuple qui vous entend ; & tout en lui vantant les avantages du gouvernement représentatif, tout en lui vantant les avantages des élections, ne manquez pas de l'avertir que ses représentans seront corrompus & que ses suffrages seront achetés.

Vainement vous multiplierez les précautions ; vainement vous entasserez les barrières autour du trésor public, il est impossible d'ôter au roi le pouvoir de l'argent : il est impossible d'empêcher les ministres de s'en servir pour corrompre le corps législatif. Multiplier la surveillance, ce n'est que rendre la corruption plus chère ; toutes les responsabilités, à cet égard, sont illusoires ; c'est avec l'argent volé dans le trésor public, qu'un ministre corrupteur obtient la majorité d'une assemblée nationale ; & c'est avec cette majorité qu'il obtient la quittance de ses comptes ; & c'est avec cette majorité qu'il repousse les accusations qu'on porte contre lui.

Il n'est qu'un moyen possible de diminuer, sinon d'éviter la corruption, & ce moyen est de la rendre moins nécessaire.

L'assemblée nationale a commis, à cet égard, une grande faute, en ôtant au roi la nomination de tous les emplois ecclésiastiques & civils, en ne lui laissant d'autre influence sur les membres du corps législatif, que celle de l'argent.

Car il est possible que ces hommes que notre facile probité consent d'appeler honnêtes, & qui s'attacheroient au parti de la cour par l'espoir des places & des dignités dont elle auroit la disposition, conservassent cependant assez de pudeur, assez de

patriotisme pour abandonner ce parti , s'ils lui voyoient prendre des mesures évidemment contraires à la liberté , à la prospérité publique : mais celui qui est assez vil pour vendre sa voix , celui qui est descendu à ce degré de bassesse de donner son suffrage pour de l'argent , n'a plus de volonté qui lui soit propre , & il n'est pas de trahison , il n'est pas d'infamie qu'on ne soit en droit d'attendre , qu'on ne soit en droit d'exiger d'un être aussi dégradé.

La corruption est dans la nature du gouvernement représentatif , rien ne sauroit l'éviter. Gardons-nous donc , en courant après une chimere qu'il est impossible de réaliser , de perdre l'avantage le plus précieux de cette forme de gouvernement , avantage que lui assure , sur-tout , la réélection , l'avantage de voir constamment à la tête des affaires les hommes les plus éclairés de la nation.

Enfin , messieurs , il est une raison puissante , une raison qui aura une grande influence sur les nombreux partisans qu'a dans cette assemblée la souveraineté du peuple , cette souveraineté très-réelle quand l'agrégation des citoyens est peu nombreuse , mais qui devient un droit à peu-près métaphysique , un droit dont l'exercice est impossible quand le peuple se multiplie & se disperse sur la surface d'un vaste territoire : alors le seul acte de souveraineté que le peuple puisse exercer , c'est la réélection : c'est par la réélection qu'il conserve une influence directe & immédiate sur la formation de la loi : c'est par la réélection qu'il demeure le juge & le souverain de ses représentans : c'est par elle qu'il leur distribue le blâme ou la louange qu'ils ont mérité : c'est par la réélection qu'il vuide l'appel porté devant lui , lorsque le pouvoir exécutif s'oppose aux actes du corps législatif. Eh ! comment le peuple pourroit-il juger cet appel ? Comment pourroit-il prononcer

entre l'assemblée nationale & le roi ? Est-il en état de délibérer sur la question qui les divise ! Il n'a qu'un moyen de décider : il nomme , ou il ne nomme pas les membres qui ont proposé la loi ; & ce choix qu'il fait de ses députés , prononce son jugement sur la question agitée. (Applaudissemens.)

Ainsi, lorsqu'on vous propose de décréter que la réélection ne pourra pas avoir lieu, on vous propose d'ôter au peuple le précieux reste de sa souveraineté : on vous propose de rendre le gouvernement impossible dans l'Empire : on vous propose d'ôter au roi la règle de sa conduite ; car il n'est pas de doute qu'il ne soit du devoir, de l'intérêt du roi de céder à la volonté du peuple, quand elle est clairement manifestée ; mais il n'y a pas de doute aussi que ce ne soit une trahison , que ce ne soit une coupable foiblesse de la part du roi que de céder à la volonté des représentans de la nation elle-même (quelques voix à gauche *allons donc, allons donc* ; d'autres : *oui, oui*. Foibles applaudissemens.)

Je le répète , messieurs , parce que c'est une incontestable vérité politique : il est du devoir, il est de l'intérêt du chef de la nation française de céder au vœu de son peuple , quand le vœu de son peuple lui est clairement manifesté ; mais ce seroit une trahison , une foiblesse ; ce seroit l'oubli du pouvoir qui lui a été confié par la nation, en qualité de son représentant héréditaire , que de céder à la volonté des représentans de la nation , s'il croit que cette volonté est contraire aux intérêts & au vœu de la nation elle-même. C'est pour résister à cette volonté qu'il a été institué ; c'est le seul but , le seul objet , la seule cause pour laquelle vous avez un monarque héréditaire ; c'est pour défendre la nation entière du despotisme de ses représentans ; & ce despotisme des re-

présentans seroit complet, s'ils vouloient substituer leur volonté individuelle à la volonté générale, la volonté des représentans de la nation à la volonté de la nation elle-même. Il faut donc, si vous voulez que la nation soit libre, il faut qu'il y ait une maniere possible pour que le roi distingue ces deux volontés; je défie qu'on en trouve un autre: il ne peut pas en exister une seconde que la voie de la réélection; car sans doute vous ne prendrez pas pour la volonté de la nation, ces rumeurs populaires qui vous ont si souvent entouré. La nation française consiste dans la totalité du royaume. Il faut que la totalité du royaume soit consultée, elle ne peut l'être que par la réélection.

En défendant la réélection, vous établiriez dans le gouvernement une mobilité de principes qui seroit bien funeste à la prospérité de l'empire; vous ôteriez au peuple le reste de sa souveraineté; vous ôteriez au roi la seule regle de sa conduite, le seul moyen qui lui reste de connoître si les représentans de la nation ne se trompent pas ou ne le trompent pas sur son véritable vœu; & comme je ne pense pas qu'il y ait dans cette assemblée des hommes qui, sous l'ombre de servir le peuple, travaillent à l'affervir, des hommes qui veuillent assujettir la nation & le roi au despotisme des assemblées nationales, je ne doute pas que vous ne reveniez aux vrais principes de tout gouvernement libre, aux vrais principes de tout gouvernement représentatif, & que vous ne décrétiez la réélection, seul moyen qu'ait le roi de distinguer la volonté du peuple de celle de ses représentans.

M. de Montlausier : *M. de Cazalès* vient sans doute de défendre d'une maniere intéressante la cause des grands talens (murmures); mais je dois le dire à cette assemblée avec la franchise qui me

caractérise (on rit) : la cause des grands talens n'est pas toujours celle de la liberté.

Je dois dire également , messieurs , à beaucoup d'autres qui ont une opinion différente , qu'il est inutile d'avoir renversé le despotisme , si on se montre si âpre à en recueillir la succession.

Messieurs , j'espère que vous voudrez bien m'entendre sur le fond , (*non , non ,*) vous avez bien entendu M. de Cazalès , (*aux voix , aux voix*).

L'assemblée décide qu'elle n'entendra pas M. de Montlausier.

M. le président consulte ensuite l'assemblée sur la priorité , & après une épreuve douteuse , fait commencer l'appel nominal.

M. Reubell : Mais l'appel nominal est inutile. Si l'on réserve l'amendement de M. Barrere (bruit) , personne ne dispute la priorité au comité.

M. de Cazalès : Il me semble qu'il n'y a pas de doute. La proposition de M. Barrere est un amendement.

L'assemblée décide que la proposition de M. Barrere est un amendement , & accorde la priorité à l'avis du comité.

F I N.